

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20260409-D44-0426-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 25  
- votant par procuration 4  
- absent 0  
- total des votants 29

**xxx**

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance faits le 10 avril 2026.

**xxx**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

**Étaient présents :**

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Bérénice PICAUVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjointes,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme Murielle MOUTIER LECERF	qui donne pouvoir à	M. Régis RÉCHER
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR
Mme Patricia FANNY	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Laëtitia HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	Mme Sandrine COTTARD

**Absent :**

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain TROUVÉ est nommé secrétaire par délibération n°D.27/04.26 du Conseil Municipal.

**Délibération n° : D.44/04.26**

**Objet :** Ecole privée Desgenétais Notre-Dame de Lillebonne  
Conseils d'école  
Désignation d'un représentant de la Ville

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 09.04.2026

**Délibération n° : D.44/04.26**

**Objet :** Ecole privée Desgenétais Notre-Dame de Lillebonne  
Conseils d'école  
Désignation d'un représentant de la Ville

Monsieur le Maire indique que les dispositions du Code de l'Education et notamment son article L442-8 précisent que :

*"Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat :*

*1° En ce qui concerne les classes des écoles, d'un représentant de la commune siège de l'établissement et de chacune des communes où résident au moins 10 % des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées ;*

*2° En ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente".*

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L442-8,

Vu la convention de versement du "forfait communal" signée le 4 juillet 2022 entre la Ville de Lillebonne, l'OGEC et l'école privée Desgenétais Notre-Dame de Lillebonne pour une durée de trois années scolaires (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025) et son avenant n°1 de prolongation adopté par délibération n°D.46/6.25 en date du 26 juin 2025 (pour l'année scolaire 2025-2026),

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un représentant de la commune aux conseils de l'école privée Desgenétais Notre-Dame de Lillebonne,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant de la commune aux conseils de l'école privée Desgenétais Notre-Dame de Lillebonne, conformément aux dispositions prévues par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de désigner M. Patrick CIBOIS, Maire, aux conseils de l'école privée Desgenétais Notre-Dame de Lillebonne.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 25 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)  
ET 4 ABSTENTIONS (MME DÉCHAMPS, MME MANDEVILLE, M. LEMAÎTRE, M. BELGHACHEM, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

Le secrétaire de séance,

Alain TROUVÉ.